



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le quatre juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

1. Projet d'adduction d'eau potable aux lieux-dits « Olivacce » et « Bertulacciu ». Demande d'aide auprès de la collectivité de Corse (au titre du SADPMC) et de l'Etat (au titre de la DETR 2021)

Délibération N° 028-2021

Le Maire fait part à ses collègues qu'à l'occasion de la révision de la Carte communale en décembre 2019, les parcelles ou parties de parcelles suivantes sont devenues constructibles : partie haute de la parcelle B 790 au lieu-dit « Olivacce » et parcelles B 1474, B 1042, B 1461, B 1045 et B 1503 au lieu-dit « Bertulacciu ».

Il propose en conséquence d'étendre à cette zone le réseau d'eau potable public.

Afin de réaliser cette opération d'adduction d'eau potable, le Maire précise à ses collègues qu'il a demandé au cabinet CORSE GEO-DETEC d'étudier la meilleure implantation de cette nouvelle branche du réseau afin que la commune puisse satisfaire aux demandes de raccordement qui lui seront adressées.

Celui-ci propose de réaliser cette nouvelle branche à partir du réseau existant situé sur le CD 238 par enfouissement d'une canalisation de type PVC PN 16 de diamètre 75 mm en limite Sud de la parcelle B 790. A cette occasion, il propose également d'enfourir dans la même tranchée une canalisation de type PVC PN 16 de diamètre 90 mm afin de raccorder le forage communal situé sur la parcelle B 1048 à proximité du CD 38 à la conduite existante sise à proximité du bâtiment communal.

Le Maire précise alors à ses collègues qu'il a pris contact avec le propriétaire de la parcelle B 790 et que celui-ci est d'accord pour la mise en place d'une convention de servitude permanente pour le passage des canalisations publiques d'eau potable afin d'y réaliser la branche envisagée.

Le montant des travaux et des frais d'étude s'y rapportant a été estimé à la somme de 39 807,50 €/HT (Travaux : 38 307,50 €/HT – Frais d'étude : 1 500 €/HT).

Pour le financement de ces travaux, la commune sollicite l'intervention de la Collectivité de Corse au titre du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif Corse (SADPMC) et de l'Etat au titre de la DETR 2021.

Le plan de financement de cette opération pourrait donc être le suivant :

- CDC (SADPMC) :	23 885,00 € (60%)
- ETAT (DETR 2021) :	11 942,00 € (30%)
- Commune :	3 980,50 € (10%)

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et pris connaissance de la proposition technique chiffrée réalisée par le cabinet CORSE GEO-DETEC,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour notre commune de réaliser une nouvelle branche de notre réseau d'eau potable afin de permettre le raccordement des parcelles ou parties de parcelles suivantes devenues constructibles en décembre 2019 : partie haute de la parcelle B 790 au lieu-dit « Olivacce » et parcelles B 1474, B 1042, B 1461, B 1045 et B 1503 au lieu-dit « Bertulacciu »,

APPROUVE le projet d'investissement proposé par le Maire,

VU le budget prévisionnel des travaux à réaliser s'élevant à 39 807,50 €/HT,

ADOPTE le plan de financement suivant :

- CDC (SADPMC) :	23 885,00 € (60%)
- ETAT (DETR 2021) :	11 942,00 € (30%)
- Commune :	3 980,50 € (10%)

DIT que la réalisation des travaux sera subordonnée d'une part, à l'obtention de l'aide de l'Etat et de la Collectivité de Corse et d'autre part, à la signature de la convention de servitude permanente pour le passage des canalisations publiques d'eau potable avec le propriétaire de la parcelle B 790,

DIT qu'une procédure de consultation des entreprises pour réaliser cette opération sera mise en œuvre par le Maire dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA),

PREND L'ENGAGEMENT de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles sa part contributive,

DONNE autorisation au Maire pour déposer tout dossier auprès de l'Etat et de la Collectivité de Corse afin d'obtenir les financements nécessaires sollicités,

DONNE autorisation au Maire pour signer la convention de servitude permanente pour le passage des canalisations publiques d'eau potable telle qu'annexée.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 10 – ABSTENTIONS : 1 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

2. Projet d'adressage de la commune : réalisation d'un pré-diagnostic. Demande d'aide auprès de la Collectivité de Corse au titre de l'appel à projet numérique

Délibération N° 029-2021

Le Maire informe ses collègues que le déploiement prochain du très haut débit et de la fibre optique aux abonnés de notre commune nécessite que chaque habitation dispose d'une adresse normée.

Pour réaliser cette opération d'adressage dont les enjeux sont donc importants, le Maire précise à ses collègues qu'il s'est rapproché des services de La Poste Solutions Business afin d'être assisté dans cette démarche nécessitant des compétences techniques spécifiques.

Les services de La Poste, spécialisés sur la question de l'adressage, nous ont récemment fait une proposition de réaliser, dans une première étape, un plan d'adressage pour un coût de 2 700 €/HT. Cette phase qui pourrait être réalisée à partir du mois de septembre 2021, comprendra un audit de l'existant, la délimitation précise des rues, leur dénomination en langue Corse et la numérotation des habitations.

Cette première étape réalisée, nous pourrions alors passer à la seconde phase qui consistera à installer les plaques de dénomination des rues sur notre territoire communal et à assurer la communication de l'adressage réalisé auprès de nos habitants. La réalisation de cette seconde étape ne pouvant pas encore être chiffrée donnera lieu à une nouvelle délibération en fin d'année 2021.

Pour le financement de cette première étape, la commune sollicite l'intervention de la Collectivité de Corse (CDC) au titre de l'Appel à projet relatif à l'adressage pour l'ensemble des communes de l'intérieur.

Le plan de financement de cette opération pourrait donc être le suivant :

- CDC (AAPA) :	2 160,00 € (80%)
- Commune :	540,00 € (20%)

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et pris connaissance de la proposition technique chiffrée réalisée par La Poste Solutions Business,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les dispositions du Code de la commande publique et notamment les dispositions de l'article R. 2122-8,

CONSIDERANT la nécessité dans le cadre du déploiement prochain du très haut débit et de la fibre optique aux abonnés de notre commune de réaliser un plan d'adressage de notre commune,

CONSIDERANT la pertinence de l'offre proposée par La Poste Solutions Business pour un montant de 2 700 €/HT,

APPROUVE le projet d'investissement proposé par le Maire,

DECIDE de valider l'offre obtenue de La Poste Solution Business pour un montant de 2 700 €/HT,

ADOpte le plan de financement suivant :

- CDC (AAPA) :	2 160,00 € (80%)
- Commune :	540,00 € (20%)

DIT que la réalisation de cette opération sera conditionnée à l'obtention de l'aide de la Collectivité de Corse,

PREND L'ENGAGEMENT de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles sa part contributive déduction faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés,

DONNE autorisation au Maire de déposer tout dossier auprès de la Collectivité de Corse et plus généralement de faire le nécessaire afin de concrétiser cette opération.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. Crédit long terme de bouclage du financement des travaux d'eau et d'assainissement engagés en 2018 et maintenant terminés

Délibération N° 030-2021

-

Le Maire rappelle à ses collègues que dans le cadre des travaux de remise à niveau de nos réseaux d'eau potable et d'assainissement pour lesquels les marchés ont été attribués par délibérations du Conseil Municipal en date du 26 décembre 2017 et du 4 septembre 2020 (délibération N° 044-2017 et N° 018-2020), la Commune a contracté en 2018 trois crédits relais auprès du Crédit Agricole de la Corse pour une somme globale de 1 526 000 € (délibération N° 007-2018 en date du 3 avril 2018) afin de préfinancer les aides obtenues par les différents financeurs (subventions obtenues : 654 234 € pour les travaux d'AEP et 622 120 € pour les travaux d'assainissement - FC TVA sur travaux à réaliser : environ 250 000 €).

Ces crédits relais ont été remboursés, conformément à nos accords avec la banque, pour partie fin 2020 (954 K€) et pour le solde (572 K€) le 15 mai 2021.

A l'époque, nous avons alors convenu avec notre financeur qu'une fois les travaux terminés, l'autofinancement communal donnerait lieu à la mise en place d'un emprunt LT sur une durée de 30 ans compte tenu de la durée d'amortissement des travaux réalisés (40 ans).

Globalement, les travaux réalisés se sont élevés à 1 615 K€/TTC.

En contrepartie de ce coût, les aides obtenues par la commune se montent à 1 482 K€ (1 257 K€ de subventions publiques et 225 K€ de FC TVA).

En définitive, le montant de l'autofinancement communal s'élève pour cette opération à 133 K€ (1 615 K€ – 1 482 K€).

Le Maire précise alors à ses collègues que le Crédit Agricole de la Corse lui a proposé de mettre en place, conformément à ses engagements, un financement LT résiduel de 140 K€ afin de couvrir totalement la part d'autofinancement communal. Ce financement serait remboursé annuellement sur une durée de 30 ans, au taux préférentiel de 1,64 %. La mise en place de ce crédit donnerait lieu au versement de 400 € de frais de dossier lors de sa mise en place.

Le Maire présente alors à ses collègues pour examen l'offre reçue du Crédit Agricole de la Corse.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE de l'offre reçue du Crédit Agricole de la Corse,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 044-2017 du Conseil Municipal en date du 26 décembre 2017,

VU la délibération N° 007-2018 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2018,

VU la délibération N° 018-2020 du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2020,

VU l'accord obtenu du Crédit Agricole de mettre en place, dès le remboursement des crédits relais, un crédit LT destiné à financer complètement la part d'autofinancement communal résiduelle,

DECIDE en conséquence de contracter auprès du Crédit Agricole de la Corse un crédit long terme sur une durée de 30 ans avec les caractéristiques de ce crédit sont les suivantes :

Taux d'intérêt : 1,64% l'an,

Frais de dossier : 400 €,

Garantie retenue : inscription de la dette au budget de la Commune,

Remboursement annuel à terme échu,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document permettant de réaliser cette opération.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4. DM N°2

Délibération N° 031-2021

-

Le Maire informe ses collègues de la nécessité de modifier le budget primitif 2021 afin de prendre en compte les opérations suivantes :

- Remboursement du solde des crédits relais accordés par le Crédit Agricole de la Corse,
- Mise en place d'un crédit LT de 140 000 € conformément à la délibération N° 030-2021,
- Ouverture d'une ligne de crédit pour les titres annulés,

Afin de tenir compte de ces opérations et après délibération, le budget primitif voté le 14 avril 2021 est modifié comme suit :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023	Virement à la section d'investissement		7 640,00
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	630,00	
23 / 231 / OPNI	Immobilisations corporelles en cours		364,00
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 010,00	
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	132 724,00	
	Total	140 364,00	8 004,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation		7 640,00
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros	140 000,00	
	Total	140 000,00	7 640,00

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE